

Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
**Procès-verbal Conseil communautaire, au Cube,
du lundi 13 décembre 2021 à 18H00,**

Etaient présents :

M. MOREAU Serge, M. BLANCHARD Pascal, M. REDUREAU Jean-Claude, Mme ROCHER Aurélie, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, Mme BROTIER Marie-Rose, M. DERNONCOUR Mark, M. BRISSEAU Daniel, M. TALLAND Maurice, Mme BECEL Ghislaine, Mme JUSZCZAK Martine, M. THIVEL Bernard, Mme WILMANN-THIVAULT Brigitte, Mme VIGNEAU Nathalie, M. DE LAFORCADE François, M. ELIAUME Bernard, M. BRUNET Thierry, Mme SENNEGON Natalie, M. DANQUIGNY Pierre-Marie, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BREANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, M. DURAND Olivier, Mme SUTEAU Claudine, Mme MORIN Françoise, Mme RIDOUARD Marylène, M. DUBOIS Alain, M. LIBEREAU Franck, M. MARTEGOUTTE Etienne, M. LIARD François, M. BOST Yvon-Marie, Mme BOISQUILLON Christine, M. d'EU Samuel, Mme RICHARD Annaïck, M. TRAVAILLARD Yves, M. ALIZON Christophe

Etaient absents :

Mme GAUCHER Claudine, M. DEVYVER Patrick, M. SALLÉ Nicolas remplacé par Mme BROTIER Marie-Rose, M. CAILLETEAU David, M. LE FUR Claude remplacé par Mme BECEL Ghislaine, Mme PENAUD Sandra, Mme PARENT Annabelle, M. POUJAUD Daniel remplacé par Mme SUTEAU Claudine, M. NAUDEAU Philippe, M. RAINEAU Laurent, Mme DECOURT Natacha, M. CHAMPIGNY Michel, Mme VACHEDOR Claire, M. QUERNEAU Naouël, M. MERLOT Fabrice, M. CORNILLAUD Jacky remplacé par M. TRAVAILLARD Yves, M. BIGOT Eric

Pouvoirs :

Mme LECLERC Claudine à M. MARTEGOUTTE Etienne, M. FOUQUET Claudy à M. TALLAND Maurice, Mme BACLE Véronique à M. MARTEGOUTTE Etienne, M. AUBERT Michel à Mme ROCHER Aurélie, Mme BOULLIER Florence à M. LIARD François, M. ALADAVID Lionel à M. BOST Yvon-Marie, M. URSELY Frédéric à Mme BOISQUILLON Christine, Mme ARNAULT Nadège à Mme MORIN Françoise

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

Table des matières

1) Validation du PV du 15/11/2021	3
2) Compte rendu annuel à la collectivité 2020-2021 par la SET	3
3) COVID 2d confinement : loyers suspendus	4
4) Dossier DIACRE	5
5) Prolongation des conventions de partenariat économique entre les EPCI et la région Centre Val de Loire	5
6) Projet de station d'épuration de la commune de Richelieu : vente de terrains	6
7) ZA de Jaulnay : vente d'un terrain à l'entreprise Val de Loire Extincteurs	7
8) Attributions de compensation définitives 2021	8
9) Rapport quinquennal 2017-2021 sur les attributions de compensation	8
10) Rapport d'activités du SMICTOM	9
11) Budget OM : créances admises en non-valeur et créances éteintes	9
12) Redevance Ordures Ménagères 1 ^{er} semestre 2022	11

13) PLUi : engagement d'une procédure de déclaration de projet et définition des modalités de concertation	13
14) OPAH : avenant n°3 à la convention ANAH.....	15
15) OPAH : Attribution du marché « suivi animation » 2022-2023.....	17
16) Budget général : DM 10 Opération 4001 « PLUi »	18
17) Budget général : Provisions pour créances douteuses	18
18) Médecine préventive : Renouvellement de la convention avec le CDG37	19
19) Tableau des emplois : Modification	19
20) Révision des subventions attribuées 2021 aux multi-accueils et RAM de Richelieu	20
21) Renouvellement de la convention association Montjoie Maison des Ados	21
22) Vente de l'ancien centre commercial.....	22
23) Renouvellement des conventions avec les associations de la MAS.....	23
24) Acomptes 2022 des subventions aux associations	23
25) Renouvellement de la convention avec le Richelais Jeunesse Sportive.....	23
26) Convention avec l'OT pour billetterie	24
27) Festi'Val de Vienne : Dépôt d'un avis d'opportunité pour une subvention LEADER	25
28) Saison culturelle 2022 : demandes de subventions Région Centre et CD37	26
29) Demande de subvention pour l'EMI auprès du CD37	28
30) Participation de la commune de Draché pour l'EMI	28
31) Nouveaux tarifs de la bibliothèque intercommunale	29
32) Tarifs de la saison culturelle 2022	29
33) Rapport d'activité CCTVV 2020	30
34) Questions et informations diverses	30

1) Validation du PV du 15/11/2021

Le PV du Conseil communautaire du 15/11/2021 a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le PV du 15/11/2021

2) Compte rendu annuel à la collectivité 2020-2021 par la SET

Messieurs MIGNET (Directeur de la SET) et ROUSSEAU (chargé d'opération) présentent le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) 2020-2021.

Cette période ayant été marquée par le début de la commercialisation du site, un état d'avancement des projets d'implantation finalisés et en cours sera présenté.

Concernant l'équilibre budgétaire de l'opération, des avances ont été consenties par la CCTVV en 2019 et 2020 afin de compenser une trésorerie alors largement négative. Au BP 2021, la CCTVV avait inscrit une ultime avance de 70 000 €. Pour sa mise en œuvre, un avenant n° 3 à la convention d'avance précisant les modalités de sa gestion a été établi. Les avances pourront être remboursées à partir de 2023.

Compte-tenu de la vente réalisée auprès d'IMMALDI et du Conseil départemental, des avances de trésorerie consenties et des autres ventes programmées, la trésorerie de l'opération est consolidée. Ceci permet à la SET d'engager courant 2022 les travaux de viabilisation sur la partie artisanale de la ZAC.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** le CRACL 2020-2021 (joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation),
- **APPROUVER**, le projet d'avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie (joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation),
- **AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire au versement de l'avance de trésorerie.

M. MIGNET rappelle que la SET est aménageur depuis 2006 avec une convention qui s'achève en 2028. Ce dossier est désormais en phase opérationnelle, avec le plan des surfaces cessibles. L'avenir de cette concession est aujourd'hui positif. Elle concerne 17ha de foncier, avec différents équipements publics et une zone verte. 35% des dépenses ont été réalisées. La requalification de la VC15 a été réalisée. Les travaux d'aménagement paysager sont en cours en lien avec la commercialisation. Le magasin ALDI est livré et ouvert depuis le 06 octobre dernier, ce qui a déclenché une vague de promesses (groupe AGRIAL ; Mac Donald) et de cessions (Centre d'exploitation du STA). 30% de la surface cessible est commercialisée. L'implantation du ALDI a généré les signatures suivantes et la ZA profite aussi de la pénurie foncière sur une grande partie de la Métropole. Sur le rapport financier 2020 présenté, globalement, il n'y a pas eu de flux financiers constatés. L'année 2020 a été très active en commercialisation qui ne se traduit pas encore par des chiffres sur cette année. Il y aura beaucoup de travaux en 2022 sur la ZA qui se traduiront financièrement sur l'exercice 2023. Le bilan prévisionnel est positif avec notamment une réactualisation de la grille de prix en raison de la demande. La participation de la CCTVV à l'opération va diminuer, le boni de liquidation va augmenter au fur et à mesure de la commercialisation. Les cessions devraient se poursuivre. La SET sollicite au titre de 2021 la dernière avance de trésorerie de 70 000 €, remboursable à partir de 2023.

M. MIGNET présente ensuite le tableau des comptes. En raison des ventes, la participation initiale de la CCTVV à 490 000 € est ramenée à 270 000 en 2019 et aujourd'hui à 76 000 €. L'opération est dans une bonne dynamique.

M. PIMBERT indique que c'est une opération qui se déroule sur le long terme et qui conforte l'attractivité économique du territoire aux portes de l'A10. C'est le point d'entrée du territoire pour les entreprises.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le CRACL 2020-2021 (joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation),
- **APPROUVE**, le projet d'avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie (joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation),
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document nécessaire au versement de l'avance de trésorerie.

3) COVID 2d confinement : loyers suspendus

Suite au premier confinement (17 mars – 11 mai 2020), la CCTVV avait décidé, lors du Conseil communautaire du 7 décembre 2020, un abandon des loyers sur trois mois pour ses locataires contraints à une fermeture administrative.

Consécutivement à une nouvelle vague épidémique, un reconfinement sur l'ensemble du territoire national a été instauré à compter du 29 octobre 2020, entraînant la fermeture des commerces non essentiels et des établissements recevant du public comme les bars et les restaurants. Ces mesures ont concerné le bar-restaurant Le Sybille à Panzoult.

A l'instar des mesures prises lors du 1^{er} confinement, la CCTVV avait fait le choix de suspendre l'émission des loyers du bar-restaurant Le Sybille à compter de 1^{er} novembre 2020, jusqu'au 31 mai 2021 (le 9 juin, les bars-restaurants ayant eu l'autorisation de rouvrir avec une jauge de 50 % en intérieur et de 100 % en terrasse).

Réunie le 3 novembre dernier, la commission Artisanat-Commerce-Emploi et Insertion a étudié la question des loyers restant dus par le bar-restaurant Le Sybille, s'élevant à 2 380 € HT (340 € HT x 7 mois), soit 2 856 € TTC.

Il s'avère que le commerce a pu bénéficier du Fonds de Solidarité mis en place par l'Etat pour accompagner la profession sur la période de novembre 2020 à mai 2021. L'établissement a pu percevoir 70 536 € sur cette période.

Ainsi, la Commission propose le maintien des loyers restant dus. Un échelonnement pourra être proposé en accord avec la Trésorerie pour leur acquittement.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE**, le maintien des loyers qui ont été suspendus provisoirement sur la période de novembre 2020 à mai 2021 pour le bar -restaurant Le Sybille à Panzoult
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

4) Dossier DIACRE

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 1^{er} décembre 2021 pour l'examen du dossier de demande individuelle de subvention suivant.

SARL ARBOR & SENS TOURAINE – M. MERRY (Rilly-sur-Vienne)

Titulaire d'un BAC PRO aménagement paysager et de deux certificats de spécialisation (taille/soins des arbres et gestion des arbres d'ornement), et après six années d'expérience dont l'une passée à l'étranger, M. Virgil MERY a décidé de créer son entreprise d'élagage, entretien et création de jardin et de destruction de nuisibles. Pour cela, il a suivi la formation « Se préparer à créer ou reprendre une entreprise » de 280h dispensée à la CMA d'Indre-et-Loire.

La majeure partie de la clientèle sera composée de particuliers dans un rayon de 30km. Adhérent de la coopérative « L'artisanat à domicile », les particuliers pourront bénéficier d'un crédit d'impôt de 50% dans le cadre des services à la personne. M. MERY interviendra également auprès de collectivités ou de paysagistes ne disposant pas de personnel qualifié.

Le chiffre d'affaires prévisionnel en année N a été estimé à 68K€ selon la ventilation suivante : élagage 60%, entretien de parcs et jardins 30%, destruction de nuisibles 10%. L'entreprise a obtenu un prêt bancaire de 40K€ auprès de la Caisse d'Epargne. M. MERY envisage de solliciter ultérieurement Initiative Touraine Val de Loire pour l'accompagner dans une phase de développement de son entreprise (embauche et matériels).

Le dispositif DIACRE est sollicité à hauteur de 5 000 € pour l'acquisition d'un broyeur de branches d'une valeur de 20 000 €, pour la revalorisation en copeaux pour des massifs floraux ou en pieds d'arbres. La CMA d'Indre-et-Loire a émis un avis favorable sur ce dossier.

Avis du COPIL : FAVORABLE à l'UNANIMITE

Le COPIL DIACRE a formulé un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SE PRONONCE** sur l'attribution de la subvention suivante :
 - 5 000 € à la SARL ARBOR & SENS TOURAINE

5) Prolongation des conventions de partenariat économique entre les EPCI et la région Centre Val de Loire

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015 et du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté le 16 décembre 2016, la Région Centre Val de Loire et les intercommunalités ont conclu des conventions de partenariat économique.

La convention signée le 21 avril 2018 avec la Région permet notamment à la CCTVV de mettre en œuvre le DIACRE, d'aider les associations octroyant des prêts d'honneur et de bénéficier d'un co-financement régional dans le cadre de l'aide à l'immobilier.

Ces conventions étaient calées sur la durée du SRDEII qui arrive à échéance le 31 décembre 2021. Compte tenu de la crise sanitaire et du report des élections régionales, l'élaboration du nouveau Schéma Régional a été décalé à la fin de l'année. Aussi, pour permettre la continuité de l'action économique entre la Région et les intercommunalités, et ne pas créer de risque juridique sur les aides octroyées, la Commission Permanente du 19 novembre dernier a acté la prolongation de 6 mois de ces conventions.

Pour cela, il est proposé la signature d'un avenant, joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation, portant uniquement sur la durée de la convention (prolongation jusqu'au 30 juin 2022).

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat économique entre la CCTVV et la Région Centre Val de Loire,
- **AUTORISE** M. le Président à signer cet avenant.

6) **Projet de station d'épuration de la commune de Richelieu : vente de terrains**

La commune de Richelieu doit procéder à la création d'une nouvelle station d'épuration afin de remplacer son équipement existant. Pour cela, elle a identifié des terrains situés au Sud de la ZA Richelieu-Champigny, à proximité de la déchetterie. Les études préalables sont en passe d'être finalisées et le début des travaux est envisagé pour septembre 2022.

Une partie des terrains concernés, cadastrés ZA 6, 17 et 19, d'une contenance globale de 9 661 m² appartient à la CCTVV.

Par courrier en date du 31 mai 2021, la commune a sollicité la CCTVV pour connaître les conditions de cession.

La CCTVV a saisi le service du Domaine le 14 juin 2021. L'avis, rendu le 13 septembre 2021, évalue la valeur vénale des parcelles à 2,18 €/m².

Il est rappelé que ces terrains ont été achetés par la CC du Pays de Richelieu en 2012 au prix de 1,20 €/m² et que dans le cadre de cette opération immobilière, la CC du Pays de Richelieu avait pu bénéficier d'une subvention régionale ramenant le coût final à charge à 0,72€/m², hors frais de notaire.

La Commission Finances-Economie et développement rural, réunie le 1^{er} décembre 2021, propose un prix de vente à 1€/m², prenant en compte le fait qu'il s'agisse d'une part de terrains agricoles, et d'autre part d'un projet d'équipement public nécessaire au territoire.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** cette vente au prix de 1€/m², au profit de la commune de Richelieu dans le cadre de son projet de création de station d'épuration,
- **AUTORISER** M. le Président à signer les actes afférents.
- **CHARGER** la SELARL CHABANEIX, notaire à Richelieu, de la rédaction des actes.

M. DE LAFORCADE indique que lors de la commission, les membres souhaitaient réfléchir à une règle commune pour les cessions de terrain afin d'éviter les discussions lors de chaque opération, et regrette que cette proposition n'ait pas été reprise dans le compte-rendu.

M. PIMBERT souligne qu'il peut être hasardeux de se fixer une règle à l'avance pour l'avenir sachant qu'on ne connaît pas les projets et qu'elle pourrait être difficile à appliquer sur un projet spécifique. Entre la communauté de communes et une commune, l'intérêt commun est de s'entendre, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'un équipement public.

M. MARTEGOUTTE précise que la commune avait plusieurs options, notamment celle d'une mise à disposition du terrain sachant que l'équipement reviendra à la CCTVV à partir du 01 janvier 2026. Il est apparu plus simple d'acheter.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** cette vente au prix de 1€/m², au profit de la commune de Richelieu dans le cadre de son projet de création de station d'épuration,
- **AUTORISE** M. le Président à signer les actes afférents.
- **CHARGE** la SELARL CHABANEIX, notaire à Richelieu, de la rédaction des actes.

7) ZA de Jaulnay : vente d'un terrain à l'entreprise Val de Loire Extincteurs

Créée il y a près de 20 ans sur la commune de Chaveignes, l'entreprise Val de Loire Extincteurs a été reprise en 2014 par M. Pierre DURAND et elle est aujourd'hui installée au domicile de ce dernier à Jaulnay.

Aujourd'hui, l'entreprise qui compte 2 salariés (en plus du dirigeant), souhaiterait passer un cap dans son développement en construisant un atelier sur la ZA de Jaulnay.

Suite à rendez-vous avec la CCTVV, l'entreprise a précisé être intéressée par un lot de 3 948 m² situé en bordure de la RD749. Il est rappelé que la ZA propose 4 lots viabilisés mais non pourvus de raccordement à un système d'assainissement collectif.

Dans le cadre de l'harmonisation des prix de cession sur le territoire de la CCTVV, ces terrains sont proposés à 6 € HT/m². Par courrier en date du 23 septembre 2021 l'entreprise a adressé une offre d'achat à 4 € HT/m².

La Commission Finances-Economie et développement rural, réunie le 1^{er} décembre 2021, propose un prix de vente à 4 € HT/m², prenant en compte le fait qu'il s'agisse d'une part d'une opportunité de première commercialisation sur cette zone d'activités (aménagée depuis près de 15 ans), et d'autre part d'une entreprise locale en développement qu'il convient de conserver sur le territoire.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** cette vente, au prix de 4 € HT/m², soit 15 792 € HT et hors frais de notaire, au profit de l'entreprise Val de Loire Extincteurs ou toute autre entité pouvant s'y substituer,
- **AUTORISER** M. le Président à signer les actes afférents.
- **CHARGER** la SELARL CHABANEIX, notaire à Richelieu, de la rédaction des actes.

M. MOREAU précise que le prix de revient des terrains, acquisition plus viabilisation, s'élève à 7 €. Par ailleurs, une autre entreprise serait intéressée pour s'installer sur cette ZA.

M. TALLAND indique être favorable au prix annoncé de 4 € plutôt que 7 € qui semblait excessif. L'entrepreneur habite la commune et souhaitait installer son entreprise sur la commune.

M. PIMBERT rappelle que la réflexion sur l'avenir de cette ZA avait été posée lors de l'élaboration du PLUi et, comme pour les Saulniers, il a été utile d'attendre.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** cette vente, au prix de 4 € HT/m², soit 15 792 € HT et hors frais de notaire, au profit de l'entreprise Val de Loire Extincteurs ou toute autre entité pouvant s'y substituer,
- **AUTORISE** M. le Président à signer les actes afférents.
- **CHARGE** la SELARL CHABANEIX, notaire à Richelieu, de la rédaction des actes.

8) Attributions de compensation définitives 2021

M. PIMBERT expose qu'il convient de fixer les attributions de compensation définitives 2021, identiques aux attributions de compensation provisoires transmises aux communes en février 2021.

Ainsi, le tableau des AC définitives 2021 a été dressé en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **FIXE** les attributions de compensation définitives à partir de 2021.

9) Rapport quinquennal 2017-2021 sur les attributions de compensation

Le mécanisme des attributions de compensation a été créé par la loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992. Ce dispositif a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

En application de l'article 148 de la loi de Finances pour 2017, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences de l'EPCI doit être présenté tous les 5 ans par le Président de l'EPCI.

Cette disposition s'applique pour la première fois en 2021.

Ainsi le président présentera ce rapport devant l'assemblée délibérante.

Le rapport (qui a été joint en annexe) permet une étude comparée de la neutralité financière des **transferts de compétences entre 2017 et 2021** tant pour les communes que pour la communauté de communes.

Ce rapport, joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation, a été présenté à la commission économie-finances réunie le 1^{er} décembre dernier.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport quinquennal 2017-2021 sur les attributions de compensation.

Mme MANSION-BERJON indique que c'est un exercice à réaliser tous les 5 ans qui permet de prendre acte de l'écart entre le transfert de charges réalisé l'année du transfert de compétences et quelques années plus tard. La révision des AC n'est pas obligatoire, cela reste un état des lieux.

En 2017, il y a eu un retour aux communes de certains commerces et équipements sportifs. En 2018, il y a eu le transfert de la compétence GEMAPI. Il y a eu à cette occasion un calcul pour la perte de taxe de séjour pour Richelieu, Chaveignes et Lémeré. En 2019, il y a eu le transfert de la compétence transports scolaires pour les communes de l'ex CC de Sainte-Maure de Touraine.

Mme MANSION-BERJON précise que les AC sont figées sauf si les membres à l'unanimité souhaitent les réviser. Pour le service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS), celui-ci a été traité comme un transfert de charges mais il est en fait un service mutualisé. Les communes règlent au réel le service dans le cadre des AC, ce qui permet d'avoir des AC plus élevées et de les comptabiliser dans le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF). En contrepartie, les AC changent tous les ans. Depuis 2018, la participation de la CCTVV est passée de 70 à 50%. C'est une aide directe aux communes. Pour la GEMAPI, le transfert de charges a été évalué à 69 999 €. Toutefois, le coût évolue en fonction des besoins du syndicat de la Manse étendue. Si la taxe GEMAPI devait être instituée, son produit viendrait en plus mais ne

remplacerait pas les charges transférées des communes. Si la taxe devait remplacer le coût de la GEMAPI supporté par les communes, il faudrait l'unanimité des communes membres.

M. MARTEGOUTTE estime que ce schéma mériterait d'être étudié, en matière de lisibilité et de simplicité.

M. DANQUIGNY demande pourquoi on ne reverse pas 50% des recettes réelles.

Mme MANSION-BERJON indique que cela n'a pas été convenu lors de la CLECT. A l'époque, la CCTVV ne disposait pas du logiciel adapté pour extraire les données communales.

M. PIMBERT souligne que ce choix a été effectué sur la base d'un accord et le principe est de ne pas revenir sur un accord qui a été largement discuté.

M. ELIAUME observe que plusieurs éléments manquent sur l'année 2021. Pourquoi présenter ce rapport maintenant alors qu'au début de l'année 2022, toutes les données auraient pu être fournies ?

Mme MANSION-BERJON indique que la préfecture le demande expressément avant le 31/12.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **PREND ACTE** du rapport quinquennal 2017-2021 sur les attributions de compensation.

10) Rapport d'activités du SMICTOM

Le rapport annuel du SMICTOM qui a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- **APPROUVER** le rapport d'activités 2020 du SMICTOM

M. CHAMPION-BODIN indique s'abstenir sur le rapport d'activité du SMICTOM car les réclamations envoyées au SMICTOM ne reçoivent jamais de réponse. Il y a des passages non assurés, des dépôts sauvages au niveau de la déchetterie. Sur deux ETP des agents communaux à Noyant-de-Touraine, il faut compter 3 à 4 heures par semaine pour ramasser les déchets. Les sacs jaunes sont parfois mélangés dans le tout ménager en fin de parcours. La qualité du service n'est pas assurée.

M. PIMBERT invite l'élu délégué de la commune au SMICTOM d'intervenir pour que ces questions techniques soient réglées au plus près.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, une abstention,**

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2020 du SMICTOM

11) Budget OM : créances admises en non-valeur et créances éteintes

Vu le budget annexe Ordures Ménagères de la CCTVV pour l'exercice 2021,

Vu l'état du 12/10/2021, des créances admises en non-valeur sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (9 273,66 € HT/ 10 125,93 € TTC),

Vu l'état du 12/10/2021, des créances admises en non-valeur sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (256,91 € HT/ 282,60 € TTC),

Vu l'état du 11/10/2021, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (40,89 € HT/ 43,75 € TTC),

Vu l'état du 14/10/2021, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (101,94 € HT/ 112,14 € TTC),

Vu l'état du 14/10/2021, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (469,72 € HT/ 516,69 € TTC),

Vu l'état du 14/10/2021, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (197,77 € HT/ 217,55 € TTC),

Vu l'état du 26/10/2021, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (22,73 € HT/ 25,00 € TTC),

Vu l'état du 26/10/2021, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (722,02 € HT/ 794,22 € TTC),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article R. 2342-4,
Considérant les jugements du tribunal d'instance relatif à la procédure de rétablissement personnel,

Le Conseil sera invité à **APPROUVER** :

- L'admission en non-valeur du total des créances admises en non-valeur de 9 530,57 € HT/ 10 408,53 € TTC (article 6541) pour les dossiers concernés
- L'admission en non-valeur du total des créances éteintes de 1 555,07 € HT/ 1 709,35 € TTC (article 6542) pour les dossiers concernés.

Pour mémoire :

Comptes	BP2021	Réalisé (cette délibération y comprise)	Crédits disponibles, une fois cette délibération prise
Créances admises en non-valeur (c/6541)	25 000 €	23 575,57 €	1 424,43 €
Créances éteintes (c/6542)	10 000 €	9 788,20 €	211,80 €
Titres annulés sur exercices antérieur (c/673)	20 000 €	17 050,22 €	2 949,78 €
Provisions des créances douteuses (c/6817)	15 000 €	15 000 €	0 €
TOTAL	70 000 €	65 413,99 €	4 586,01 €

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE

- L'admission en non-valeur du total des créances admises en non-valeur de 9 530,57 € HT/ 10 408,53 € TTC (article 6541) pour les dossiers concernés
- L'admission en non-valeur du total des créances éteintes de 1 555,07€ HT/ 1 709,35 € TTC (article 6542) pour les dossiers concernés.

12) Redevance Ordures Ménagères 1^{er} semestre 2022

La vice-présidente à l'environnement et à la transition énergétique, Madame JUSZCZAK, annonce qu'en 2021, le budget annexe devrait être déficitaire, hors report.

En effet, les résultats prévisionnels 2021 (au 28/11/2021) sont les suivants (ont été joints en annexe) :

- Dépenses de fonctionnement : 2 924 416.31 €
- Recettes de fonctionnement (hors report) : 2 824 315.45 €
- **Soit un déficit de fonctionnement (hors report) de 100 100.86 € (contre un excédent de + 38 540.93 € en 2020)**
- **Soit un excédent de fonctionnement, avec le report (159 889.40 €) de + 59 788.54 €**

Analyse de l'année 2020 en dépenses :

- Hausse prévue de la contribution/habitant payée au SMICTOM 2020/2019 : + 3.81%, soit + 63 627.13 €/2020.
- Forte hausse de la contribution des déchèteries : + 24.30%, soit + 190 450.63 €
- Subventions exceptionnelles de la CCTVV aux communes en soutien aux aménagements de plateformes OM : 63 579.01 € à verser dans les jours à venir dès réception de la subvention SMICTOM

Analyse de l'année 2021 en recettes :

- Hausse de la redevance en 2021 de + 7.53%/2020 (+ 1.43% au semestre 1 par rapport au précédent et + 8.76% au semestre 2/semestre 1), soit un produit attendu de 2 768 355.53 €, mais en fait le produit perçu (au 28/11/2021) est de 2 769 672.65 €. C'est la seconde fois depuis la fusion que le produit perçu est supérieur au produit attendu. **Au total + 195 107.85 € de redevances, somme qui ne couvre pas la hausse des participations SMICTOM !**
- Versement du solde de la subvention du SMICTOM à la CCTVV pour les plateformes OM des communes : 41 392.92 € (à percevoir d'ici quelques jours d'après les informations du SMICTOM).

Pour les prévisions du budget 2022 :

- En dépenses SMICTOM « Déchèteries » : Pour mémoire cette participation 2022 sera constituée de 2 éléments :
 - Le solde de l'année n-1 : c'est le coût réel de l'année 2021 des 4 déchèteries pour le SMICTOM (1 008 965.59 €), déduction faite de l'avance versée par la CCTVV en 2021 (80% de 977 317.51 €, soit 781 854.01 €). Comme le coût réel 2021 des 4 déchèteries est supérieur aux prévisions, **le solde à verser en 2022 serait de 227 111.99 €** (au lieu de 195 463.50 € « espérés »). Ce sont les données SMICTOM prévisionnelles.
 - **80% du montant prévisionnel de l'année n** : Pas d'éléments à ce jour. La vice-présidente et le président proposent donc de se baser sur un montant estimatif 2022 égal au réel 2021 (80% de 1 008 965 €), **soit 807 172.47 €.**
 - Soit un total participation déchèteries 2022 de 227 111.99 € + 807 172.47 € = **1 034 284.46 € (soit + 6.18% /2021)**
- En dépenses SMICTOM : En l'absence de prévisions données par le SMICTOM, la vice-présidente, le président et les membres de la commission proposent de retenir la même hausse qu'en 2021, **soit + 4.5%**. Il s'agissait de la hausse votée par le comité syndical du SMICTOM, sans l'impact de la baisse de population sur la CCTVV. **Soit une contribution/habitant de 1 811 574.34 €**
- Maintien des dépenses prévisionnelles en créances éteintes, non-valeurs et annulations de titres + provisions pour créances douteuses de 15 000 €

Au vu de ces dépenses estimées avec les informations actuelles (3 052 776.18 €), le besoin en recettes serait de **2 979 545.91 €** (déduction faite des autres recettes), soit une **hausse globale des redevances 2022 de + 7.58% en 2022 par rapport au CA prévisionnel 2021.**

Vu les incertitudes importantes concernant les participations au SMICTOM en 2022, le président, la vice-présidente et la commission, réunis le 2 décembre dernier, proposent, par prudence, **d'appliquer cette augmentation dès le 1^{er} semestre**, puis, **si possible, de ne pas réaliser d'augmentation au second semestre.** Ainsi **l'augmentation semestrielle entre le 2^d semestre 2021 et le 1^{er} semestre 2022 serait de + 3.5%**, puis 0% entre le 1^{er} semestre 2022 et le 2^d semestre 2022 (si les chiffres prévisionnels actuels se confirment). La délibération porte en effet sur l'augmentation semestrielle (et non annuelle).

Exemples de tarifs, mais les tarifs ont été joints en annexe :

Type de tarifs	2 ^{ème} semestre 2021 (Pour mémoire)	Hausse de 3.5% au 1 ^{er} semestre 2022 par rapport au semestre précédent
Foyer 1 personne, 1 ramassage	86.88 € HT (95.57 € TTC)	89.92 € HT (98.91 € TTC)
Foyer 2 personnes, 1 ramassage	108.31 € HT (119.14 € TTC)	112.10 € HT (123.31 € TTC)
Foyer 4 personnes, 1 ramassage	135.99 € HT (149.59 € TTC)	140.75 € HT (154.83 € TTC)
Résidence secondaire, 1 ramassage	92.14 € HT (101.35 € TTC)	95.36 € HT (104.90 € TTC)

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la hausse de la redevance du 1^{er} semestre 2022 par rapport au 2^d semestre 2021 de + 3.5%
- **FIXER** les tarifs de la REOM correspondants

M. MARTEGOUTTE observe que chaque année il y a une augmentation des tarifs et demande s'il ne serait judicieux d'augmenter plus fortement une fois plutôt que de pratiquer des augmentations successives. Les habitants ne comprennent pas ces augmentations continues.

M. PIMBERT souligne que l'augmentation proposée s'appuie sur des éléments factuels. Par ailleurs, il est difficile d'évaluer l'évolution des coûts à l'avenir. Vis-à-vis des habitants qui demandent de plus en plus d'explications, il convient d'avoir des arguments précis et proches de la réalité.

M. ELIAUME souligne que dans les évolutions, il faut prévoir l'augmentation de la TGAP. Si une hausse est trop importante, des habitants auront encore plus de mal à régler la facture. Il conviendrait peut-être d'anticiper sur le second semestre et communiquer dessus.

M. PIMBERT souligne que la TGAP est normalement destinée à éviter l'enfouissement et utiliser des méthodes plus écologiques dans la gestion des déchets. Le produit de la TGAP devrait être réinvesti sur le territoire pour permettre d'améliorer la qualité de traitement. Or, la TGAP revient dans le budget général de l'Etat. Il serait aussi utile que l'ensemble des élus communiquent de la même façon et avancent les mêmes raisons. Par ailleurs, pour effectuer des économies, il suffirait d'assurer la collecte

seulement une fois par mois. Le coût sera diminué mais le service aussi. Il n'est pas certain qu'on soit tous prêts à diminuer le service.

M. DUBOIS rappelle que la fusion des communautés de communes a obligé à harmoniser les tarifs et à provoquer de fortes hausses sur certains territoires. Il s'agit de ne pas augmenter trop fortement à nouveau, sous peine de se retrouver avec encore plus d'impayés.

M. ELIAUME souligne que la CCTVV est, de mémoire, la seconde en nombre de communes membres. Il y a une dimension géographique à prendre en compte.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, 1 abstention**

- **APPROUVE** la hausse de la redevance du 1^{er} semestre 2022 par rapport au 2^d semestre 2021 de + 3.5%
- **FIXE** les tarifs de la REOM correspondants

13) PLUi : engagement d'une procédure de déclaration de projet et définition des modalités de concertation

La société URBASOLAR a pris contact avec la CCTVV car elle souhaite développer un projet agrivoltaïque sur la commune de Neuil, en partenariat avec un acteur local, la SCEA du Domaine de la Lijarderie (appartenant à la famille DELAVault).

À ce jour, les terrains concernés par le projet sont classés en zone agricole (A) du PLUi. Le règlement de la zone agricole n'autorise pas la création de centrales photovoltaïques au sol, même si elles sont en coactivité avec une activité agricole.

Afin de permettre l'aboutissement de leur projet, URBASOLAR et le Domaine de la Lijarderie sollicitent la CCTVV pour modifier le PLUi via une procédure particulière, la mise en compatibilité par déclaration de projet.

La procédure de déclaration de projet est utilisée pour mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec un projet public ou privé **d'intérêt général**.

Ce projet s'intègre dans la stratégie nationale de développement des énergies renouvelables et de mix énergétique relayée notamment au sein du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et, plus localement, du PCAET (Plan Climat Air, Énergie Territorial) et du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique) de la CCTVV.

Le projet situé sur la commune de Neuil a été présenté en commission aménagement le 23 septembre par la société URBASOLAR et le Domaine de la Lijarderie. Le diaporama relatif à cette présentation a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Le projet concerne 35ha de surfaces clôturées appartenant au Domaine de la Lijarderie et situées à l'Est de la commune. L'activité principale de la famille DELAVault est l'organisation de chasses commerciales au gibier à plumes (perdreaux et faisans). Des essais ont déjà été tentés pour cultiver ces terres mais les résultats ont été très mauvais.

La famille DELAVALT souhaite exploiter ces terres autrement. Ils ont donc réfléchi à un projet agrivoltaïque en deux volets :

- Le premier volet concerne 3,7ha sur les 35ha du projet. Sur cette superficie, la famille DELAVALT souhaite installer une volière photovoltaïque afin d'élever elle-même le gibier qu'elle propose dans le cadre de son activité de chasse commerciale (perdreaux et faisans). Ce volet ne nécessiterait pas une mise en compatibilité du document d'urbanisme car serait assimilable à une construction agricole avec des panneaux photovoltaïques en toiture. Le permis de construire associé serait de compétence mairie.
- Le second volet concerne le reste des 35ha, soit environ 32ha. Sur cette superficie, la famille DELAVALT souhaite développer une activité de production de sapins de Noël qui seraient cultivés en pot entre les rangées de tables photovoltaïques. Ce volet nécessiterait bien une mise en compatibilité du document d'urbanisme. Le permis de construire associé serait de compétence État.

Le porteur de projet a rencontré au mois de septembre la Chambre d'Agriculture et la mission EnR des services de l'État. Les deux instances étaient plutôt favorables à ce projet.

Le conseil municipal de Neuil est favorable à l'intégration de ce projet dans le PLUi.

La commission a émis un avis favorable au fait d'engager une déclaration de projet pour permettre la réalisation de la centrale agrivoltaïque de Neuil.

La procédure de déclaration de projet nécessite le recours à un bureau d'études et la réalisation d'une enquête publique.

- Le bureau d'études AUDDICE, qui a accompagné la CCTVV dans l'élaboration de son PLUi, a été sollicité pour transmettre sa proposition financière pour la mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet. Le coût est de 10 860 € TTC pour une durée de réalisation de 11 mois à compter de la réception, par le bureau d'études, de l'étude d'impact réalisée par le porteur de projet URBASOLAR.
L'engagement de cette procédure nécessiterait une décision modificative puisque ces crédits n'avaient pas été prévus au budget 2021.
- La réalisation d'une enquête publique est obligatoire pour cette procédure. Son coût est estimé à 5 000 €.
Il est possible de mutualiser cette enquête publique avec celle qui sera réalisée dans le cadre de l'instruction du permis de construire. Dans ce cas, c'est le porteur de projet qui la prendrait à sa charge financièrement.
Si la CCTVV souhaite mener son enquête publique indépendamment, il faudra prévoir son coût au budget 2022, soit 5 000 €.

Les retombées financières du projet sont détaillées dans le diaporama annexé à la présente note (diapo 38). Ce ne sont, à ce stade, que des estimations qui sont amenées à évoluer mais elles seraient de 52 899 € pour la CCTVV (IFER) chaque année.

La commune toucherait 39 000 € de taxe d'aménagement (une seule fois) et 6 856€ de taxe foncière (chaque année).

Le département, quant à lui, toucherait 52 899 € d'IFER (chaque année) et 48 751 € de taxe d'aménagement (une seule fois).

La procédure de déclaration de projet, dans notre cas, est soumise à une concertation obligatoire avec la population.

Les modalités de cette concertation doivent être définies lors de l'engagement de la procédure et devront **obligatoirement** être respectées sous peine de fragilité juridique. Toutefois, il n'est pas interdit, durant la procédure, de faire une concertation plus large et plus complète que ce qui a été défini lors de l'engagement, qui reste un minimum.

Les modalités de concertation suivantes sont donc proposées :

- Mettre en place un cahier de concertation au siège de la CCTVV et en mairie de Neuil. Ce cahier détaillerait le projet concerné ainsi que la démarche pour l'intégrer au document d'urbanisme et permettrait aux habitants de faire part de leurs remarques.
- Publier dans la presse locale et sur le site internet de la CCTVV un article pour informer de l'état d'avancement de la procédure.

Le conseil communautaire est invité à :

- **SE PRONONCER** sur l'intérêt général du projet de centrale agrivoltaïque sur la commune de Neuil, tel qu'il est prévu par la société URBASOLAR et la SCEA du Domaine de la Lijarderie.
- **PRESCRIRE** la procédure de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet pour permettre la réalisation du projet susnommé.
- **FIXER** les modalités de la concertation telles que proposées ci-dessus.
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure.

M. DUBOIS demande si le PLUi est modifié uniquement pour ce projet.

M. BRUNET confirme que les services de l'Etat ont demandé que cette procédure soit dissociée des autres modifications du PLUi qui seraient demandées par les communes. Ces demandes sont répertoriées, catégorisées. Celle présentée entre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet. Par ailleurs, il est proposé aux communes de transmettre à la CCTVV toutes les demandes de modification avant le 31/12 afin d'en étudier la recevabilité puis le coût global avec le bureau d'études et la DDT, avant de le soumettre en conseil prochainement.

M. ELIAUME indique que l'inventaire des besoins des communes peut aussi comprendre les projets ou pistes de projets pressentis, sans qu'ils soient encore bien définis.

M. BRUNET souligne que le PLUi stipulait que les zones pressenties pour l'agrivoltaïque se situaient sur les terrains délaissés, les zones polluées et les carrières. Les terres agricoles sont très difficilement autorisées pour ce type d'opération. Il faut que la très mauvaise qualité soit démontrée.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SE PRONONCE** sur l'intérêt général du projet de centrale agrivoltaïque sur la commune de Neuil, tel qu'il est prévu par la société URBASOLAR et la SCEA du Domaine de la Lijarderie.
- **PRESCRIT** la procédure de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet pour permettre la réalisation du projet susnommé.
- **FIXE** les modalités de la concertation telles que proposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure.

14) OPAH : avenant n°3 à la convention ANAH

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat vise à améliorer la qualité du parc de logements privés anciens en apportant un accompagnement aux propriétaires et des subventions pour réaliser des travaux. L'OPAH de la CCTVV cible les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes ayant besoin de faire des travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation de leur logement due au vieillissement ou à un handicap. L'OPAH cherche également à traiter les situations d'insalubrité (Lutte contre l'Habitat Indigne).

En termes d'objectifs ou de nombre de logements à améliorer, en cumulant les 2 avenants, l'OPAH devait permettre d'améliorer 252 logements tous volets confondus. Au 09/09/21, la CCTVV a atteint 74% de ses objectifs en aidant 187 logements. Sur le volet adaptation, la CCTVV a atteint 85% de ses objectifs contre 60% sur l'énergie et 43% sur la lutte contre l'insalubrité.

Un bilan intermédiaire de l'OPAH a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

65% des ménages ayant réalisé des travaux grâce à l'OPAH ont bénéficié de la caisse d'avance, ce qui est la plus-value de l'OPAH Touraine Val de Vienne.

En termes de coûts, le montant des dépenses finales est estimé à 525 338€ d'ici fin 2021 contre 704 645 € prévus initialement répartis sur 4 exercices budgétaires. Cela correspondant à une économie de 179 307 €.

La subvention de l'ANAH était initialement prévue à hauteur de 164 640 € alors que nous devrions percevoir près de 250 163 € au total. Aussi, le reste à charge de la CCTVV devrait passer de 540 608 € à 275 175 €.

Une OPAH se matérialise par une convention signée entre l'État, l'ANAH et la collectivité contractante. Elle est d'une durée de 3 à 5 ans. La convention d'OPAH en cours porte, après avenant n°2, jusqu'au 31 décembre 2021. Or cette dernière peut être prolongée jusqu'au 31 août 2023 au maximum.

Compte tenu des résultats positifs et des besoins restant à satisfaire, il est proposé de proroger la convention d'OPAH avec l'ANAH jusqu'au 31 décembre 2023 selon les mêmes conditions. En outre, ce délai permettrait de lancer concomitamment une étude pré opérationnelle pour la définition d'un dispositif futur à mettre en œuvre à l'issue de celui en cours et ne pas rompre la dynamique en place.

Aussi, l'avenant n°3 à la convention d'OPAH (joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation) présente un coût estimé à 342 052 € TTC pour un objectif de 137 logements rénovés, sur la période 2022 et 2023. La subvention ANAH s'élèverait à 143 374 € soit 55% du coût de l'ingénierie et de l'animation à la charge de la CCTV.

Le plan de financement serait le suivant :

<i>Dépenses</i>	Année 2022	Année 2023	Total
AE prévisionnels	195 008 €	147 044 €	342 052 €
dont l'Ingénierie (part variable du marché Soliha)	74 862 €	53 262 €	128 124 €
dont l'animation (part fixe du marché SOLIHA)	56 796 €	39 922 €	96 718 €
dont le préfinancement (marché Soliha non financé par l'ANAH)	23 350 €	13 860 €	37 210 €
dont l'aide aux travaux (204 22)	40 000 €	40 000 €	80 000 €

<i>Recettes</i>	Année 2022	Année 2023	Total
AE prévisionnels	195 008 €	147 044 €	342 052 €
ANAH	84 120 €	59 254 €	143 374 €
Dont ANAH 35%	40 080 €	32 614 €	72 694 €
Dont ANAH Prime	38 120 €	26 640 €	64 760 €
CCTVV	110 888 €	87 790 €	198 678 €

Le Préfet de Région, délégué de l'ANAH, après consultation de la DREAL, a émis par courrier en date du 19 octobre 2021, un avis favorable quant à cette possibilité d'avenant.

Les membres de la commission, réunis le 13.10.2021, ont émis un avis favorable à la prolongation de l'OPAH jusqu'en 2023.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la convention ANAH signée le 1er septembre 2018 dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat 2018-2021, pour une prolongation jusqu'en 2023.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 à la convention ANAH, et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

15) OPAH : Attribution du marché « suivi animation » 2022-2023

Dans le cadre de la réflexion pour prolonger l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur la période 2022-2023, une consultation a été lancée le 01/10/2021 sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique pour assurer le suivi et l'animation du dispositif.

La date limite de réception des offres était fixée au 02/11/2021.

Pour information, l'enveloppe du montant des travaux estimée par le service prescripteur était de 270 000 € HT. Une seule offre a été reçue. Il s'agit de celle de l'association SOLIHA qui présente une prestation conforme à celle demandée dans le cahier des charges (cf. analyse de l'offre en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation) s'élevant à 262 052 € TTC pour 20 mois.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **ATTRIBUER** le marché « Suivi et animation » de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat pour la période 2022-2023 soit 20 mois à l'association à SOLIHA pour le montant de total de 262 052 € TTC.
- **AUTORISER** le Président à signer le marché, ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

M. ELIAUME demande si la procédure est conforme aux règles des marchés publics dans la mesure où il y a eu une seule offre.

Mme MANSION-BERJON précise que la publicité a été effectuée au niveau européen et que l'offre est conforme à l'estimation.

Mme VIGNEAU alerte sur les difficultés rencontrées par certains habitants avec cet organisme pour le suivi de leur dossier et demande si ces difficultés leur ont été remontées.

M. BRUNET confirme que SOLIHA a connu des difficultés de fonctionnement avec du personnel qui connaissait bien le territoire mais qui a été redirigé vers la Métropole. Ces difficultés devraient être résolues d'ici quelques temps mais SOLIHA a assuré que tout était fait pour revenir à un niveau correct de prestation.

Mme VIGNEAU précise que ce n'était jamais le même interlocuteur et le dossier devait être repris entièrement à chaque fois.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, 1 contre

- **ATTRIBUE** le marché « Suivi et animation » de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat pour la période 2022-2023 soit 20 mois à l'association à SOLIHA pour le montant de total de 262 052 € TTC.
- **AUTORISE** le Président à signer le marché, ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

16) Budget général : DM 10 Opération 4001 « PLUi »

Monsieur MOREAU constate une insuffisance de crédit à l'opération 4001 « PLUi ».

Afin de permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Neuil, il est nécessaire d'engager une déclaration de projet, ce qui implique une évolution du PLUi. Pour faire cette déclaration de projet, un bureau d'étude est sollicité pour un coût prévisionnel de 10 860 € TTC auquel il convient d'ajouter une publication dont le coût est estimé à 1 000 €. Au budget primitif un montant de 1 000 € avait été inscrit à l'article 202 opération 4001, par conséquent il est indispensable d'augmenter les crédits dudit article

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
020 Dépenses imprévues	11 000.00 €	- €	- €	- €
<i>Total chapitre 020 : Dépenses imprévues d'investissement</i>	<i>11 000,00 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>
Opération 4001 PLUi D 202 Frais lié à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre- Chapitre 20 - Fonction 824 –	- €	11 000.00 €	- €	- €
<i>Total chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</i>	<i>- €</i>	<i>11 000,00 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>
TOTAL INVESTISSEMENT	11 000 ,00 €	11 000,00 €	- €	- €
Total Général		- €		- €

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus.

17) Budget général : Provisions pour créances douteuses

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,
Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire, pour l'exercice en cours, une dotation aux provisions des créances douteuses,
VU l'inscription à l'article 6817 de 5 000 € au BP 2021,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de provisionner à hauteur de 5 000 € pour couvrir le risque d'irrecouvrabilité des créances des années 2019 et antérieures

18) Médecine préventive : Renouvellement de la convention avec le CDG37

Par délibération en date du 24 septembre 2018, la Communauté de communes Touraine Val de Vienne a pris la décision d'adhérer au service de médecine préventive mis en place par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Cette convention initiale a été conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il convient de reconduire cette convention pour une nouvelle durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La participation financière est scindée en deux éléments distincts :

1. un coût unitaire par visite médicale ;
2. une cotisation annuelle au titre de « Médecine de prévention – action en milieu du travail ».

Les tarifs sont votés annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

L'article 5 précise que la collectivité adhérente peut mettre à disposition du CDG 37 des locaux à disposition pour réaliser les visites. Ces locaux doivent répondre à certaines obligations, définies en annexe du projet de convention. Il est précisé qu'à ce jour, la Communauté de communes ne dispose pas d'un local répondant aux critères demandés.

Le projet de convention a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

19) Tableau des emplois : Modification

Le poste de manager d'ALSH a été créé par délibération de la CC de Sainte Maure de Touraine en date du 29/03/2016. Cet emploi permanent a été créé à temps complet (35/35^{ème}) sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe (catégorie B).

A sa demande, l'agent en fonction à ce poste a été muté dans une autre collectivité à compter du 30 octobre 2021.

Le poste vacant a fait l'objet d'un appel à candidature. La candidature retenue par le jury de recrutement est un agent de la fonction publique territoriale, titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (catégorie C). Ce recrutement pourrait être rendu effectif en début d'année 2022.

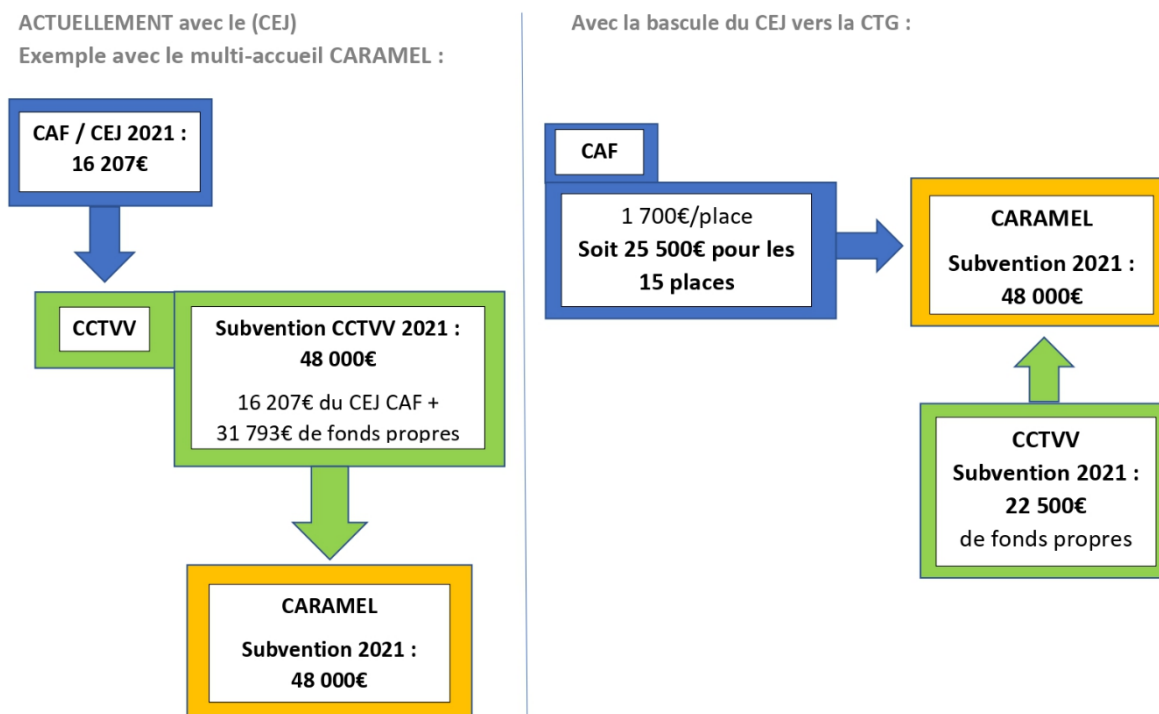
Afin de pourvoir au recrutement de cet agent, il est nécessaire de créer le poste correspondant au grade détenu par l'agent.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la création de l'emploi permanent de manager ALSH, sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}).

20) Révision des subventions attribuées 2021 aux multi-accueils et RAM de Richelieu

La bascule du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) vers la CTG (Convention Territoriale Globale) vient modifier le circuit des financements CAF, ils sont directement versés aux gestionnaires, ils ne transitent plus par la CC TVV.



Par ailleurs, la bascule vers le nouveau contrat CAF de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2021 permet de mobiliser de nouvelles aides (Plan Rebond), les subventions CAF évoluent comme suit :

	Participation CAF avec Contrat Enfance Jeunesse (ancien contrat)	Participation CAF avec Plan rebond dès 2021	Ecart
Coccinelle - Ile Bouchard	17 820 €	34 000 €	16 180 €
Familles Rurales / Pirouette - Ste Maure	28 230 €	44 200 €	15 970 €
HAGARI / Caramel - Richelieu	16 207 €	25 500 €	9 293 €
HAGARI / RAM Richelieu	4 751 €	5 942 €	1 191 €
TOTAL	67 008 €	109 642 €	42 634 €

Après échange avec les associations il est convenu de revoir le montant des subventions attribuées au titre de l'année 2021 comme suit :

	Montant de la subvention initialement attribuée pour 2021	Montant de la subvention proposée pour 2021 après bascule CTG	Ecart
Coccinelle - Ile Bouchard	60 000,00 €	54 000,00 €	6 000,00 €
Familles Rurales / Pirouette - Ste Maure	67 200,00 €	23 000,00 €	44 200,00 €
HAGARI / Caramel - Richelieu	48 000,00 €	22 500,00 €	25 500,00 €
HAGARI / RAM Richelieu	17 500,00 €	13 670,00 €	3 830,00 €
TOTAL	192 700,00 €	113 170,00 €	79 530,00 €

Le montant de subvention attribué à l'association Coccinelle pour l'année 2021 n'est que très faiblement modifié. L'association n'ayant plus de trésorerie depuis le déménagement à Sazilly en 2019 pour la réhabilitation des locaux, la subvention est maintenue de façon à ce que l'association perçoive les 60 000 € inscrits dans son budget prévisionnel 2021 (6 000 € de solde de subvention 2020 et 54 000 € de subvention au titre de 2021).

Les membres de la Commission ont émis un avis favorable sur ce sujet.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la modification des subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessus

21) Renouvellement de la convention association Montjoie Maison des Ados

La CCTVV est compétente en matière de « Maison des Adolescents » qui offre aux adolescents en rupture un espace d'accueil neutre, ouvert, non stigmatisant, avec une prise en charge médico-psychologique et somatique, mais aussi juridique, éducative et sociale.

Une antenne de la MDA de Chinon se trouve à Sainte Maure de Touraine, à l'ancienne gare dans les locaux de la MDS, une demie journée par semaine. Il conviendrait de signer une seconde convention du 01/12/2021 au 31/12/2024, jointe annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Les montants de participation sont comparables à ceux de la dernière convention :
20 067 € en 2022 ; 20 226 € en 2023 et 20 489 € en 2024.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la nouvelle convention avec l'association Montjoie pour la gestion de la Maison des Adolescents de 2022 à 2024.

22) Vente de l'ancien centre commercial

La CCTVV a reçu une proposition d'achat de l'ancien centre commercial à Nouâtre de 50 000 € de la part du Docteur SERBAN, actuellement locataire d'un cabinet médical. Elle souhaite rénover ce bâtiment et y accueillir et développer une offre médicale et paramédicale, ce qui correspond aux besoins de la population de ce bassin de vie.

L'avis des Domaines (joint annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation) évalue ce bien à 77 000 €, alors que le bâtiment est en très mauvais état.

Monsieur Etienne MARTEGOUTTE propose au conseil communautaire de vendre ce bien au Docteur SERBAN pour un montant de 50 000 € HT.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** la vente de l'ancien centre commercial au Docteur SERBAN pour un montant de 50 000 € HT
- **CHARGER** le Président de réaliser tous les diagnostics nécessaires à la vente
- **AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

M. ELIAUME demande s'il s'agit uniquement d'un accord pour engager la démarche puisque, à priori, rien n'est acté.

M. PIMBERT souligne que c'est une proposition d'achat suite à une rencontre, reste à l'acquéreur de finaliser son intention.

M. BRUNET demande d'acter également, si la vente se réalise, que les 200 000 euros bloqués depuis 4 ans pour la création de 6 logements sociaux portés par la commune de Nouâtre deviennent caduques et retournent dans le pot commun.

M. PIMBERT indique que ce n'est pas la même délibération. Il est préférable d'attendre la réalisation effective de la vente avant d'acter la suppression de cette subventions liées au PLH de l'ex CC du Canton de Sainte Maure.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la vente de l'ancien centre commercial au Docteur SERBAN pour un montant de 50 000 € HT
- **CHARGE** le Président de réaliser tous les diagnostics nécessaires à la vente
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

23) Renouvellement des conventions avec les associations de la MAS

Dans le cadre de l'animation de la Maison des Associations Solidaires à Sainte-Maure de Touraine, une 1^{ère} convention d'objectifs avait été signée avec chacune des associations hébergées (l'Ami de Pain, la Croix Rouge Française et les Restaurant Relais du Cœur) le 20 décembre 2017 pour une durée de deux ans, suivie d'une seconde le 20 décembre 2019.

Arrivées à échéance, il est proposé d'établir de nouvelles conventions d'objectifs pour chacune des associations hébergées : l'Ami de Pain, la Croix Rouge et les Restaurants Relais du Cœur, reprenant les termes de cette seconde convention.

Ces conventions ont été présentées aux trois associations lors de la rencontre du mercredi 20 octobre 2021 et à la commission relative aux Services à la Population et des Transports scolaires réunie le mardi 23 novembre 2021.

Les projets de convention ont été joints en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs pour chacune des structures
- **AUTORISE** le Président à signer chacune des conventions.

24) Acomptes 2022 des subventions aux associations

Dans l'attente du vote du budget 2022 et afin de permettre aux associations employeurs de faire face aux charges salariales de début d'année, il convient de leur verser, en janvier 2022, une avance de subvention correspondant à un pourcentage de l'aide attribuée en 2021, soit :

- Coccinelle (30% subv 2021) : 16 200 €
- HAGARI (30% subv 2021) : 10 851 € (6 750 € pour Caramel et 4 101 € pour le RAM)
- PIROUETTE (30% subv 2021) : 6 900 €
- OFFICE DE TOURISME : 56 114.69 € (30% de 187 048.95 €)
- GROUPEMENT D'EMPLOYEUR DES CLUBS SPORTIFS DE STE MAURE DE TOURAINE : 4 000 €, montant défini dans la convention (sur une subvention de 16 000 €)
- RICHELAI JEUNESSE SPORTIVE : 4 000 €, montant défini dans la convention

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à verser ces avances aux associations citées ci-dessus en début d'année 2022.

25) Renouvellement de la convention avec le Richelais Jeunesse Sportive

La convention pluriannuelle de partenariat entre la CCTVV et le Richelais Jeunesse Sportive (RJS) arrive à échéance le 31/12/2021.

Le RJS est une association multisports créée en 2002 et est aujourd'hui composée de 6 sections autonomes, pour un total de 276 licenciés dont 170 jeunes :

- Foot : 143 licenciés, des U6 aux U18
- Fitness : 31 licenciés, 1 jeune et 30 adultes
- Badminton : 51 licenciés, 16 jeunes et 35 adultes
- Tir à l'arc : 18 licenciés, 10 jeunes et 8 adultes
- Golf : 18 licenciés jeunes et adultes
- Course à pied (nouvelle section créée en 2020) : 15 licenciés de 8 à 14 ans.

L'animateur (CDI 35h) coordonne toutes les catégories de foot jeunes, intervient désormais également sur la nouvelle section course à pied. Il intervient aussi sur la section foot du collège de Richelieu le mardi et le jeudi.

En outre, grâce à son BPJEPS, il intervient dans les écoles primaires demandeuses pour dispenser des activités multisports, actuellement sur des cycles de 6 semaines en mai et juin. Le RJS souhaiterait développer davantage les interventions auprès des écoles en proposant des interventions en période hivernale lorsque le nouveau gymnase communautaire sera construit.

Le RJS organise aussi plusieurs évènements dans l'année, dont des stages vacances multisports.

Au niveau du financement, la subvention communautaire annuelle de fonctionnement de 16 000 € est inchangée depuis 2008. Pendant ce temps, le poste salaires et charges de l'animateur a naturellement augmenté alors que les aides des autres partenaires publics ont progressivement diminué ou se sont éteintes (Etat).

Par conséquent, les 3 derniers bilans financiers du RJS ont été déficitaires, amenuisant de fait sa trésorerie. C'est pourquoi le RJS a présenté un budget prévisionnel 2022-2024 qui s'équilibre sur la base d'une subvention communautaire de 18 000 € maximum par an, au lieu des 16 000 € fixés dans les précédentes conventions.

La commission sport, lors de sa réunion du 04/11/2021, a émis un avis favorable pour le renouvellement de la convention pour 2022-2024 sur la base d'une subvention annuelle maximum de 18 000 €.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de renouveler la convention pluriannuelle de partenariat avec le RJS pour la période 2022-2024,
- **APPROUVE** les termes de la convention jointe annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents se rapportant au suivi de ce dossier.

26) Convention avec l'OT pour billetterie

Pour la saison culturelle 2022, la CCTVV souhaite continuer le partenariat avec l'Office de Tourisme Azay Chinon Val de Loire concernant la billetterie des spectacles. Les réservations et vente de billets en amont des spectacles seront effectuées par cet organisme.

A ce titre, il convient de signer une convention (jointe en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation) entre les deux parties afin d'indiquer le mode opératoire. Il est rappelé que ce

service sera facturé à la CCTVV à hauteur de 10% du coût du billet ou de la réservation, dans la limite de 1 €.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **AUTORISE** le président à la signer

27) Festi'Val de Vienne : Dépôt d'un avis d'opportunité pour une subvention LEADER

La Communauté de communes souhaite organiser un nouvel évènement estival avec, pour centre d'intérêt majeur, la rivière de la Vienne.

Le COPIL, créé à cet effet et composé de membres des commissions culture et tourisme, propose que cet évènement se déroule le samedi 2 juillet 2022 en organisant une traversée festive et gourmande au gré des époques, au fil de la Vienne. Les sites seront fixés en fonction de la programmation et des préconisations de la commission.

En parallèle de la réflexion qui va se poursuivre au sein du COPIL pour préciser l'organisation, il est proposé de déposer dès à présent un avis d'opportunité afin de prétendre à une subvention LEADER pour un montant de 20 800 €. Ce dépôt permet de flécher des crédits dès maintenant, sachant que le programme Leader s'achève fin 2022 et que la demande complète devra parvenir d'ici 30 avril 2022.

La demande des fonds LEADER entre dans le cadre de la fiche action N°1 : Une réponse aux attentes des touristes : créer une offre multithématique et multimodale et de la mesure 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux.

Le budget prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
BUDGET ARTISTIQUE	14 800,00	REGION CVL	6 000,00	16,67%
AUTRES ANIMATIONS	6 000,00	Département 37	2 000,00	5,56%
FRAIS TECHNIQUE - LOGISTIQUES	7 200,00	LEADER	20 800,00	57,78%
COMMUNICATION	8 000,00	Autofinancement	7 200,00	20,00%
TOTAL	36 000,00		36 00,00	

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** le dépôt d'un avis d'opportunité pour une demande de subvention Leader

M. PIMBERT indique ce sujet concerne la culture et le tourisme et pour cette raison invite Mme VIGNEAU et M. ELIAUME à présenter ce sujet ensemble.

Mme VIGNEAU indique que les commissions tourisme et culture ont été réunies pour créer un COPIL chargé de réfléchir à la mise en place d'un festival pendant la période estivale en 2022 et dont le thème principal est la Vienne. La date proposée est le samedi 02 juillet 2022 et s'organiserait autour d'une journée festive et gourmande à travers les époques et au fil de la Vienne. Différents sites ont été évoqués, notamment sur Nouâtre, Marcilly sur Vienne, Pouzay et l'Île Bouchard. Pour ce projet, il est proposé de solliciter une subvention Leader sur la base du budget ci-dessus.

M. ELIAUME précise que l'idée est d'évoluer le long de la Vienne. Il y a déjà des associations investies dans le projet. Le COPIL a évoqué un positionnement au niveau des ponts qui enjambent la Vienne, un volet axé sur les traditions au niveau de Nouâtre, sur le vintage au niveau du camping de Marcilly sur Vienne, une déclinaison façon guinguette à Pouzay, un volet innovation, futuriste et gastronomique sur l'Île Bouchard. Une autre idée est aussi de s'appuyer sur les artisans d'art. Les contacts sont en train d'être pris, rien n'est acté. Il pourrait aussi y avoir une inauguration d'une rampe de mise à l'eau.

M. BOST souligne que la commune de Sainte-Maure de Touraine, bien que non traversée par la Vienne, est partante pour s'associer à cet événement et à aider dans la mesure du possible.

M. ELIAUME indique que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. Par exemple, l'artisanat d'art concerne tout le territoire.

M. PIMBERT souligne que ce projet, qui doit être fédérateur et qui met en synergie la culture et le tourisme, est destiné à mettre en avant la Vienne. Elle est un atout majeur qui mérite d'être mise en valeur. 2022 est l'année de lancement pour ce festival destiné à s'étoffer en cas de réussite et à devenir une manifestation incontournable.

Mme BROTIER souhaite que les élus de toute la communauté de communes s'associent à ce projet.

Mme VIGNEAU précise que l'objectif est de marquer le territoire

M. PIMBERT indique que la marque Festi'Val de Vienne a déjà été déposée.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le dépôt d'un avis d'opportunité pour une demande de subvention Leader

28) Saison culturelle 2022 : demandes de subventions Région Centre et CD37

Dans le cadre de ses actions et programmations culturelles et touristiques 2022, la CCTVV souhaite déposer des demandes de subvention auprès :

- de la Région Centre-Val de Loire - Projets d'Action Culturels de Territoire (PACT) intégrant les projets d'associations éligibles PACT d'un montant de 100 000 €
- du Département d'Indre et Loire – Contrat de développement culturel d'un montant de 27 000 €

Ces subventions permettent de financer une partie des actions programmées dans le cadre de la saison culturelle. L'aide de la Région se porte sur les postes de dépenses concernant l'artistique à savoir : achats de spectacles, droits d'auteur, frais de restauration et d'hébergement, ainsi que les frais de déplacement.

Pour l'année 2022, la CCTVV propose un budget artistique prévisionnel de 98 423,67 € (85 655,16 € en 2021) auquel s'ajoutent les frais de régie technique de 34 055 € (38 920 € en 2021), soit un budget global 2022 de 132 478,67 €, incluant le budget artistique du Festi'Val de Vienne (124 163,73 € en 2021). Le taux de subvention régionale est de 43,15%.

Par ailleurs, plusieurs associations du territoire bénéficient de ce programme d'aide, et certaines de leurs actions sont incluses chaque année dans le dossier de demande de subvention (ex : festival de musique du Dôme, festival Cape et épée, Compagnie du Halo etc.). Leur budget artistique s'additionne au budget artistique de la CCTVV, et la CCTVV leur reverse la subvention qui leur revient. Il est proposé d'inclure ces demandes associatives dans la demande de PACT porté par la CCTVV pour l'année 2022. La CCTVV conventionnera avec chaque association, afin de préciser le montant prévisionnel qui leur sera reversé, avec des **acomptes à hauteur de 50% du montant prévisionnel de subvention (correspondant à 40% de la dépense artistique prévisionnel) et un solde de la subvention au prorata du budget artistique effectivement réalisé sur présentation des justificatifs.** (un modèle de convention a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation).

Enfin, il est également proposé une enveloppe supplémentaire de 20 % qui pourra venir aider des associations en cas de demandes de projets tardifs.

Dans ce plan de financement, sont incluses les demandes de subvention déposées par les associations auprès de la Région Centre Val de Loire comme suit :

ORGANISATEUR ASSOCIATIF	Dépenses artistiques	Subvention	Pourcentage
Comité des fêtes de Richelieu Festival Cape et épée 16 et 17 juillet	30 792 €	12 317,00 €	40%
Comité des fêtes de Richelieu Festival de musique (du 23/07 au 7/08)	22 992 €	9 197,00 €	40%
Compagnie du Halo	40 000 €	16 000,00 €	40%
Association Nogastrum	4 000 €	1 600,00 €	40%
Association du Rond Point	5 680 €	2 272,00 €	40%

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** les demandes de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire, y compris l'enveloppe supplémentaire de 20%
- **APPROUVER** la demande de subvention auprès du département d'Indre et Loire,
- **AUTORISER** le président à signer les conventions avec les associations pour le reversement de la subvention régionale

M. DE LAFORCADE demande comment sont choisies ces associations et est-ce qu'elles tournent d'une année sur l'autre.

M. ELIAUME indique que ce sont les associations qui sollicitent la région via la communauté de communes. Le dossier PACT de la Région, assis sur un cahier des charges précis, nécessite un travail très conséquent pour tout le monde afin de déposer un dossier et d'être financé. Les exigences régionales sont précises et contraignantes.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les demandes de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire, y compris l'enveloppe supplémentaire de 20%
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du département d'Indre et Loire,
- **AUTORISE** le président à signer les conventions avec les associations pour le reversement de la subvention régionale

29) Demande de subvention pour l'EMI auprès du CD37

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil départemental d'Indre et Loire s'est engagé dans un soutien aux écoles de musique du département en adoptant un schéma départemental des enseignements artistiques. Ce schéma s'appuie en particulier sur la mise en place d'écoles-centres qui, sur le territoire rural constituent les points forts d'un réseau susceptible de mailler le territoire départemental et rayonnent sur un secteur géographique large avec une offre et une qualité d'enseignement suffisantes (projet pédagogique, nombre de discipline enseignées et enseignants qualifiés, Interventions en milieu scolaire, développement des musique actuelles...).

A ce titre, la Communauté de communes Touraine Val de Vienne solliciterait pour le fonctionnement de son Ecole de Musique Intercommunale une subvention totale de 18 100 € pour l'année 2022 auprès du CD 37.

La demande de subvention est sollicitée pour les missions suivantes :

- ATELIER DE MUSIQUES ACTUELLES AU COLLÈGE : 2 500 €
- INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE : 2 500 €
- FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE : 14 000 €

Il est précisé que la demande à déposer s'élève à 19 000 € et non pas 18 100 € comme indiqué dans la note de synthèse.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE** les demandes de subvention pour l'EMI auprès du Département

30) Participation de la commune de Draché pour l'EMI

La CCTVV supporte seule les frais de fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale (EMI), déductions faites des subventions obtenues par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et de la participation des élèves.

La commune de DRACHE, qui n'est pas membre de la CCTVV, a voté en séance du conseil municipal du 29 juillet 2021 (délibération de la commune de Draché en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation) une participation financière à hauteur de 82 € par enfant mineur originaire de Draché, inscrit à l'EMI pour l'année scolaire 2021-2022.

Le tarif appliqué pour les élèves habitant la commune de Draché (tarif hors commune) sera diminué de 50 % du montant de la participation financière de la commune de résidence (41 €).

Les autres 50 % (41 €) seront affectés au budget de fonctionnement de l'EMI.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe d'une participation de la commune de DRACHE dans les conditions énoncées ci-dessus pour l'année scolaire 2021-2022

31) Nouveaux tarifs de la bibliothèque intercommunale

Il est proposé de modifier les tarifs de la bibliothèque intercommunale à l'île Bouchard à partir du 1^{er} janvier 2022

- Abonnement annuel (de date à date) par individu : 6 € / Gratuit pour les enfants de moins de 16 ans (au lieu de 12 € par famille en 2021)
- Abonnement annuel pour les groupes d'enfants (crèches, écoles, centre de loisirs, RAM) : Gratuit
- Abonnement annuel pour les EHPAD de L'île Bouchard, Richelieu, l'hôpital de Sainte-Maure-de-Touraine et la MAFFA de Marigny-Marmande : Gratuit

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VOTE** les tarifs de la bibliothèque intercommunale tels que présentés ci-dessus

32) Tarifs de la saison culturelle 2022

Dans le cadre de la prochaine saison culturelle qui se déroulera sur l'année 2022, la commission propose de voter les tarifs comme suit :

- SPECTACLE TOUT PUBLIC
 - Tarif plein : 11 €
 - Tarif réduit* : 6 €
 - Gratuit : moins de 13 ans, invité
- SPECTACLE JEUNE PUBLIC
 - Tarif unique plus de 13 ans : 5 €
 - Gratuit moins de 13 ans (suppression du pass famille qui était de 15€)
- ADHESION SAISON CULTURELLE 2022
 - Tarif unique : 15 € (ouvrant droit au tarif réduit)
- SPECTACLE SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE
 - Gratuit

*Le tarif réduit s'applique pour les adhérents, les étudiants, les jeunes de moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi, les personnes handicapées et les comités d'entreprise, pass culture sur présentation de justificatifs.

Pour mémoire, les tarifs de la saison culturelle 2020/2021 étaient les suivants :

- 11 € le tarif plein tout public / 6 € le tarif réduit
- 5 € place enfant / Pass à 15 € pour une famille (à partir de 4 personnes, dont 2 adultes maximum de la même famille) pour les spectacles jeune public
- 15 € l'adhésion à l'année

- *Tarif pour Manu Lanvin : 15 € plein tarif /10 euros tarif réduit*
- *Projet théâtre à Jaulnay 22 et 23 novembre 2019 : pass 2 spectacles : 15 € / 10 € - Tarif plein : 11 € Tarif Réduit : 6 € (une convention sera rédigée avec la commune de Jaulnay pour le partage des recettes et la répartition des frais liés aux réservations effectuées auprès de l'Office de Tourisme)*
- *Gratuité -13 ans spectacles tout public*

Le tarif réduit s'applique pour les adhérents, les étudiants, les jeunes de moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi, les personnes handicapées et les comités d'entreprise sur présentation de justificatifs.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VOTE** les tarifs de la saison culturelle tels que présentés ci-dessus

33) Rapport d'activité CCTVV 2020

Le rapport d'activité de la CCTVV 2020 a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Il a été étudié par la commission communication

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la CCTVV 2020

34) Questions et informations diverses

Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil :

- **DP 2021-076 (exécutoire le 15/11/2021)** : Attribution à ITVL d'une participation de 1 040 €, correspondant à 13% du prêt de 8 000 € accordé à M. Sébastien BRION, par le Comité d'agrément du 4 novembre 2021, dans le cadre de son projet de création d'activité (plomberie, climatisation, installation de salles de bain) sur la commune de l'Île-Bouchard.
- **DP 2021-077 (exécutoire le 19/11/2021)** : Attribution du marché de nettoyage et d'entretien courant des locaux AGIR pour l'emploi à Richelieu d'un montant annuel de 6 978.72 € TTC, à partir du 02 janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable une fois.
- **DP 2021-078 (exécutoire le 03/12/2021)** : OPAH : Attribution de subvention n° 91 de 3 500 € au dossier MOR2021-LHI-31 au titre de travaux entrant dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne dont le bien est situé sur la commune de RAZINES (au total 59 815 € de subventions, 76 584,38 € de travaux, soit 78 % d'aides).
- **DP 2021-079 (exécutoire le 02/12/2021)** : OPAH : Attribution de subvention n° 92 de 903 € au dossier TUR2021-E-32 au titre de travaux d'économie d'énergie (menuiseries, chauffage...) au propriétaire dont le bien est situé sur la commune de la TOUR SAINT GELIN (au total 21 004 € de subventions, 23 338 € de travaux, soit 90 % d'aides).

- **DP 2021-080 (exécutoire le 03/12/2021)** : Approbation du protocole sanitaire Covid-19 version n°6 de novembre 2021 relatif au fonctionnement des équipements sportifs de la CCTVV (remplace le protocole version n°5).